

Voeu du Conseil Municipal pour défendre le droit à l'interruption volontaire de grossesse et le centre IVG de l'hôpital de Bicêtre

Depuis 1975, le droit à l'interruption volontaire de grossesse est reconnue par la loi. Mais, pour que ce droit soit effectif, il faut que les femmes, quels que soient leurs moyens, puissent avoir accès à des structures adaptées où elles seront accueillies, informées et accompagnées dans les meilleures conditions possibles.

La restructuration des structures hospitalières menée dans le cadre de la RGPP, qui amène une détérioration progressive mais bien réelle du service public de la santé, touche tout particulièrement les services où l'on pratique l'IVG. Au sein de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP/HP), le nombre d'IVG a diminué de 12% au cours des 5 dernières années, non pas parce que les besoins ont baissé mais parce que les capacités des structures existantes diminuent. Certains centres IVG ont été fermés, d'autres fondus dans d'autres services et ont vu généralement leur activité diminuer.

Cette évolution ne peut que profiter au système de santé privé. En Île-de-France, plus de la moitié des IVG sont pratiquées au sein de structures privées. Dans le Val-de-Marne, seulement cinq des dix-neuf centres ou cliniques pratiquant l'IVG sont publics. Déléguer au privé ce type d'actes, revient de la part de l'Etat à refuser d'aider les femmes en situation de fragilité, et, en particulier les plus jeunes d'entre elles, à accéder à un droit essentiel pour elles. En termes d'accompagnement psychologique et social, ces structures privées n'apportent en effet pas les mêmes garanties que le secteur public.

Dans ces conditions, l'annonce par la direction de l'hôpital de Bicêtre d'une relocalisation du centre IVG au sein du service maternité, faite sans concertation préalable avec les personnels concernés, apparaît comme un nouveau coup porté au droit à l'IVG et une mauvaise nouvelle pour Villejuif.

Cela remettrait en effet en question ce qui fait la spécificité de ce centre, qui est de permettre une prise en charge globale des patientes en regroupant dans des locaux dédiés l'ensemble des activités du centre : consultation médicale et hospitalisation mais aussi accompagnement par des psychologues et des assistants sociaux. Le centre qui réalise entre 800 et 900 IVG par an fait également de nombreuses actions de prévention, de planning familial et des consultations de contraception. Dans le cadre de la fusion projetée avec un service maternité déjà sous pression, la pérennité de ces activités, considérées comme secondaires, serait remise en question tandis que les conditions d'accueil des patientes risqueraient d'être considérablement dégradées. Outre la difficulté psychologique que peut représenter pour les patientes le fait de devoir se rendre dans un service maternité pour y subir une IVG, il y serait nettement plus difficile d'y assurer le minimum de confidentialité dont elles ont besoin.

Le Conseil Municipal :

- affirme solennellement son attachement au droit à l'IVG et rappelle que l'Etat a l'obligation de tout faire pour que chaque femme puisse y avoir accès dans les meilleures conditions
- condamne les restructurations qui sont en cours au sein de la fonction publique hospitalière qui, de manière générale, ont pour conséquence de diminuer l'offre de soins publique et, en particulier, de rendre plus difficile l'accès à l'IVG
- demande à l'AP/HP et à la direction de l'hôpital de Bicêtre de permettre au centre IVG de conserver ses locaux et son autonomie, garants d'un bon accompagnement des patientes